

**Nous vous souhaitons à toutes et tous de très bonnes vacances.**

## **“Étudiant-Apprenti-Professeur” : ni avenir, ni apprentissage**

Le ministère vient de présenter le dispositif “Étudiant-Apprenti-Professeur” qui se substitue à cette rentrée aux « Emploi-Avenir-Professeur » dont aucun bilan n'a été tiré. Contrairement aux objectifs affichés, les conditions de ce dispositif ne permettront pas de démocratiser l'accès aux métiers d'enseignants, ni de préparer efficacement aux concours de recrutement. En effet, les étudiants boursiers, pour qui ce dispositif est d'abord destiné, perdent le bénéfice des bourses et des droits afférents. La présence en école ou en établissement ne s'articule pas à la formation universitaire, ce qui ne permet pas de construire une formation professionnalisante. Quant à la préparation aux concours, elle est compromise. En effet, les apprentis en licence devant être deux demi-journées sur le terrain, seront privés d'une partie importante de la formation puisqu'aucune université n'est en mesure de construire des emplois du temps intégrant une telle contrainte. Pire, les étudiants se verront proposer ensuite, l'année du concours, le M1 alternance, avec une responsabilité de classes et toujours moins de formation.

Amputant gravement les horaires universitaires, ce dispositif déporte donc la formation vers un mimétisme des gestes professionnels. Il remet en cause le fait que les enseignants et CPE sont concepteurs de leur métier. Par ailleurs, l'État utilise systématiquement ainsi le salariat étudiant et précarise l'entrée dans le métier.

La FSU ne peut approuver un tel dispositif inadapté à l'objectif de démocratisation tout comme à celui d'enrayer la crise du recrutement. La FSU sera aux côtés des étudiants qui s'engageront dans le dispositif Étudiants Apprentis Professeur pour les informer, les défendre et exiger qu'ils gardent le bénéfice de leur bourse et que leur formation universitaire ne soit pas amputée. La FSU réaffirme la nécessité de revaloriser les bourses jusqu'à l'allocation d'autonomie pour permettre à tous les étudiants d'accéder au master, et de mettre en place des pré-recrutements pour rendre attractifs nos métiers et les démocratiser.

Pour plus d'informations : <http://observatoire-fde.fsu.fr/spip.php?article287>

Communiqué de la FSU / 7 octobre 2015

**Pour l'enseignement professionnel**  
**> Offensifs et engagés!**

## Groupe du travail du 6 octobre 2015 : Notation administrative.

Réunis en groupe de travail le 6 octobre 2015, nos représentants ont pris acte de la décision du Recteur d'appliquer dès 2016 la grille de notation administrative nationale : « Le Recteur n'a pas compétence à négocier une grille de notation académique ».

Depuis plus de 10 ans, l'Académie de Bordeaux faisait exception avec l'application de sa propre grille.

Elle avait l'avantage d'offrir une « continuité » tout au long des échelons, notamment pour les 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> échelons et permettait d'atteindre la note de 40.

**Désormais, aucune note, même avec un rapport ne pourra dépasser 39 pour la Classe Normale.**

Nous avons examiné les notes administratives des collègues des 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> échelons :

- Pour les 2 collègues du 10<sup>ème</sup> et les 2 collègues du 11<sup>ème</sup> qui ont une note supérieure à 39, celles-ci seront gelées jusqu'à l'obtention de la Hors Classe.
- Pour les 244 collègues du 10<sup>ème</sup> qui ont des notes comprises entre 37.5 et 39, l'augmentation reste possible, mais sera soumise à la rédaction par le Chef d'Etablissement d'un rapport.
- Pour les 174 collègues du 10<sup>ème</sup> qui ont des notes inférieures à 37.5, la progression pourra se faire jusqu'à 37.5 sans rapport et au-delà avec rapport.  
Chaque collègue entrant dans le 11<sup>ème</sup> échelon se verra attribuer une note minimale de 38, sauf rapport contraire du Chef d'Etablissement.

Grille nationale

Echelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
1 <sup>er</sup>			30
2 <sup>ème</sup>			30.2
3 <sup>ème</sup>			30.6
4 <sup>ème</sup>			31.1
5 <sup>ème</sup>	31	32.5	32
6 <sup>ème</sup>	32	33.5	33.1
7 <sup>ème</sup>	33.5	34.5	34.1
8 <sup>ème</sup>	34.5	35.5	35.2
9 <sup>ème</sup>	35.5	37	36.2
10 <sup>ème</sup>	36.5	37.5	37.2
11 <sup>ème</sup>	38	39	38.5

A la marge de ce GT, nous avons posé la question à Mme Gaudy Claude DRH, concernant la validation des permis de conduire poids lourd par les enseignants à la place des inspecteurs du permis de conduire. Nous n'avons pas eu d'informations supplémentaires mais nous savons que Mme Gaudy a très rapidement pris contact avec l'inspecteur qui suit ce dossier. Nous informerons les collègues sur l'évolution de cette nouvelle disposition.

Commissaires paritaires participants à ce GT  
Christelle, Jean-Luc et Paul

## Stagiaires : Stage sur vos droits et dossier de première affectation

Le SNUEP, en collaboration avec le SNES, organisera le **18 novembre 2015** un stage à votre intention afin de vous permettre de mieux connaître vos droits et de vous informer sur l'organisation du mouvement inter académique. Vous pouvez aussi réaliser vos vœux de première affectation en toute connaissance avec les conseils avisés de nos commissaires paritaires qui siègent dans les commissions d'affectation.

Inscrivez-vous en utilisant le modèle de lettre ci-dessous.

### Programme du stage à Mérignac : 18 novembre 2015

9 h 30 : Retour sur les conditions de stage

11 h 30 – 12 h 30 : vos droits d'enseignant (indemnités, reclassement, salaire, notation)

14 h – 16h30 : le dossier de 1ère affectation

Participer à un stage d'information syndicale est un droit. Personne ne vous en tiendra rigueur. Mais vous devez renvoyer une demande d'autorisation d'absence (*minimum 1 mois avant la date du stage*) à M. le Recteur sous couvert du chef d'établissement. Vous trouverez ci-dessous le modèle de lettre à déposer au secrétariat de votre établissement :

NOM , Prénom  
Grade et fonction  
Établissement

à Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
s/c de Monsieur le Chef d'établissement (si vous faites des cours durant la période)

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11/01/1984; alinéa 7 portant statut général des fonctionnaires, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé du ..... au .....pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à l'ESPE DE Mérignac le 12 novembre 2015 ou le 18 novembre 2015


Il est organisé par la section académique du SNUEP et le SNES sous l'égide de l'IRHSES

A .....le .....

Signature.

(1) Nom et fonction du chef d'établissement, cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique

**Merci de nous confirmer par mail ([snuempaquitaine@gmail.com](mailto:snuempaquitaine@gmail.com)) ou par téléphone (05 56 68 98 91) votre participation à ce**



**COLLOQUE**  
**« Le Bac Pro a 30 ans :  
aller vers la revalorisation  
de l'enseignement  
professionnel public »**

Dans le cadre du trentenaire du Bac Pro, ce colloque organisé par le SNUEP-FSU a pour objectif d'engager une réflexion sur les enjeux actuels et à venir de la voie professionnelle et des différentes questions qui la traversent : l'approche par compétences, la conception des diplômes, la discrimination sociale et sexuée, la discrimination et les stages...

## Circulaires académiques

### - Admission à la retraite de toutes les catégories de personnels au cours de l'année scolaire 2016-2017.

Les collègues qui souhaitent cesser leur activité à la rentrée 2016 doivent adresser leurs dossiers de demande d'admission à la rentrée avant le 6 novembre 2015. Ci-dessous les liens pour télécharger la circulaire académique ainsi que les différents documents :

- [Circulaire Pensions 2ème degré et supérieur](#)
- [Demande d'admission retraite tous corps 2ème degré](#)
- [BO 08-01-2015 demande d'admission encadrement](#)
- [Formulaire EPR 10 : demande de pension de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un militaire et demande de retraite additionnelle](#)
- [Bordereau de pensions](#)
- [Départ anticipé carrière longue](#)
- [Prélèvements effectués sur la pension](#)
- [Note demande pensions autres régimes](#)
- [Ages légaux et durées exigées](#)
- [Tableau paramètres retraite](#)
- [Contacts rectorat Bureau des pensions](#)
- [Handicap à 50 % de nouveaux droits en matière de retraite](#)

- **Affectation sur un poste d'adaptation** : nous conseillons les collègues candidats de lire attentivement la circulaire que vous trouverez sur notre site : rubrique « [Circulaires](#) ».

La demande de dossier de candidature se fait par internet, **avant le 12 novembre 2015**, à l'adresse suivante :

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/emprea/>. **Le 27 novembre 2015 est la date limite pour rendre les dossiers.**

### - Supplément Familial de Traitement SFT : Campagne annuelle 2015-2016

Le supplément familial de traitement est un élément de traitement à caractère familial attribué aux agents publics (titulaires, stagiaires et non titulaires). La circulaire, la liste des pièces à fournir et les annexes se trouvent sur notre site : rubrique « [Circulaires](#) ».

La collecte des dossiers des personnels est réalisée par le chef d'établissement qui les transmettra au Rectorat pour **le 9 novembre 2015 dernier délai**,

- **Remboursement partiel des titres de transport entre le lieu de résidence habituel et le lieu de travail** : Cette circulaire précise les bénéficiaires, la nature des dépenses de transport prises en charge et les modalités de prise en charge : rubrique « [Circulaires](#) ».